

MAIRIE
DE
Touillon & Loutelet
Doubs (25370)

<p>PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du lundi 9 novembre 2015 à 20 h 00</p>
--

Etaient présents : M. Antony BIGEY, M. Mickaël CHAUVIN, M. Yannick CHMIEL, M. Laurent DREYFUS, M. Fabrice DUMONT, M. Olivier MUSY, M. Damien OLIVIER, M. Sébastien POPULAIRE, Mme Marie-Laure VASSEUR, M. Petrus VEREECKEN, M. Anthony VUEZ.

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure VASSEUR a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 05/11/2015

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Après que Mme Marie-Laure VASSEUR ait été désignée à l'unanimité secrétaire de séance, il passe à l'ordre du jour.

1) Approbation du précédent procès-verbal de séance du Conseil Municipal :

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler à propos du précédent procès-verbal de séance du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2015. Rien n'étant signalé, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) Délibération n°26/2015 – Assiette, dévolution et destination des coupes de bois 2016 en forêt communale soumise :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Touillon et Loutelet, d'une surface de 67 ha 63 a 25 ca, relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal par les délibérations n°26/2011 du 20 septembre 2011 et n°02/2015 du 16 février 2015. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2016 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées des parcelles 11, 12 et des chablis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

- Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
- Considérant le tableau d'assiette des coupes proposées par l'ONF pour la campagne 2016 ;
- Sur proposition de l'O.N.F., à l'unanimité, fixe pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2016, les destinations suivantes et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent :

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2016

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier proposé par l'agent patrimonial de l'ONF pour la campagne, l'état d'assiette des coupes suivant :

Unité de gestion	Coupe	Surface à parcourir (ha)	Volume total prévisionnel de la coupe (m3)	Mode de commercialisation proposé
11	IRR (Irrégulière)	4,74	110	UP (1)
12	IRR (Irrégulière)	4,59	200	UP (1)

(1) Coupe prévue à l'aménagement

2. Destination des coupes et produits de coupes

2.1.1 Vente aux adjudications générales :

	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux		 		11 et 12	
Feuillus		 			

Les clauses générales de vente prévoient pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents refuse l'escompte pour tout type de coupe.

2.2 Vente de gré à gré :

Chablis :

Vente des chablis de l'exercice 2016 sous la forme d'accord cadre, sur pied à la mesure. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, destine le produit des coupes de feuillus des parcelles 11 et 12 à l'affouage :

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles		11, 12

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées à la mesure, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO) ;
- Autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

3) Délibération n°27/2015 – Affouage 2015 :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer les conditions de délivrance de l'affouage pour la période 2015. Il indique qu'une enquête a été lancée auprès des habitants et 12 personnes ayant répondu peuvent, en accord avec le règlement d'affouage, prétendre à un lot. Ceux-ci, d'environ 5 stères, seront coupés en grumes sur les parcelles désignées, conformément à la législation en vigueur, et entreposés en bordure de route. Les arbres situés rue Franc-Comtoise (le long de la parcelle appartenant à M. MASSAINI) et le bois desséché dans les communaux compléteront les lots.

L'abattage, le façonnage et la mise en lot seront réalisés par l'entreprise de travaux forestier « Sarl GUYON Forêt » au prix de 27,50 € TTC le m³.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Vu le code forestier et les articles L 243-1 et suivants ;
- Fixe pour la période 2015, les conditions de délivrance de l'affouage de la façon suivante :
 - Les lots sont proposés en bloc, façonnés et débardés en grumes bord de route ;
 - Ils seront attribués par tirage au sort ;
 - L'obtention d'un lot d'affouage est conditionné au fait d'être domicilié à Touillon et Loutelet au 1^{er} janvier de l'année de délivrance et que l'affouagiste ait terminé son lot de l'année précédente. Il ne sera délivré qu'un seul lot d'affouage par foyer fiscal ;
 - Le délai d'enlèvement est fixé au 30 avril de l'année suivant la délivrance des lots ;
 - Le bois étant délivré à un prix préférentiel, il est destiné à un usage domestique et ne doit pas faire l'objet de commerce ;
 - Le volume délivré est de 5 stères par lot ;
 - Le montant de la taxe affouagère est fixé à 26 € le stère.

4) Délibération n°28/2015 – Attribution du marché du déneigement pour les 3 prochains hivers :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation avec un cahier des charges a été lancée pour le déneigement du village les 3 prochaines années. Une seule entreprise a répondu à la consultation. La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 7

novembre 2015 a retenu l'entreprise SN SAULNIER qui était déjà titulaire du marché l'année dernière. Celle-ci renouvelle son offre aux mêmes conditions tarifaires et techniques que précédemment.

Par conséquent, M. le Maire demande au conseil municipal de valider la décision de la commission d'appel d'offre.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retiens la proposition de l'entreprise SN SAULNIER pour effectuer le déneigement de notre village les hivers 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018 soit :
 - Tournée complète (environ 2 h 00) : 170,00 € HT
 - Prix de l'heure (à la demande) : 95,00 € HT
 - Salage en déneigement : 170,00 € HT (forfait)
 - Salage uniquement : 230,00 € HT (Tonne)
- Autorise M. le Maire à notifier le marché à l'entreprise.

5) Délibération n°29/2015 – Mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux :

Monsieur le maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux a été réalisée en 1995 et approuvée par délibération du conseil municipal du 7 juillet 1995. Cette mise à jour avait permis d'identifier 5 577 mètres de voies communales et 8 160 mètres de chemins ruraux.

Il expose au conseil municipal l'intérêt de mettre à jour l'inventaire et notamment l'article L.2334-22 du code général des collectivités territoriales qui précise que, pour 30 % de son montant, la seconde fraction de la dotation de solidarité rurale (DSR) des communes de métropole est répartie proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal. Il en va de même pour la fraction dite « cible » de la DSR régie par l'article L.2334-23 du même code. Pour les communes situées en zone de montagne, la longueur de la voirie est doublée.

Par conséquent, il demande au conseil municipal de valider la mise à jour de la voirie communale dont les mesures ont été prises par M. DREYFUS aidé du cantonnier.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Considérant l'intérêt pour la commune d'effectuer une mise à jour de l'inventaire de la voirie communale ;
- Considérant que ces opérations de mise à jour n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement/déclassement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.
- Approuve le nouveau classement/déclassement des voies communales tel qu'annexé à la présente délibération dont la longueur est fixé à 6 172 mètres pour les voies communales et 8 160 mètres pour les chemins ruraux.

6) Délibération n°30/2015 : Echange de terrain avec la parcelle cadastrée AA n°91, 3 rue Franc-comtoise :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la division de la parcelle de M. Alain MASSAINI en vue de la vente d'une partie de celle-ci pour la construction d'une maison d'habitation. Après contact pour le rétablissement des limites avec les futurs propriétaires, M. COULOT et Mme GIRARDET, ainsi qu'avec M. Thomas PETITE, Géomètre Expert ayant effectué la division, il s'avère dans l'intérêt de la commune et des acheteurs de procéder à un échange de terrain de façon, pour la commune, à se rapprocher au maximum des barrières au Sud/Est et de céder du terrain à l'Est afin d'améliorer la visibilité au carrefour (Rue Franc-Comtoise / Rue sous les clos). Cet échange permettrait également aux futurs acheteurs d'implanter plus facilement leur construction. Restera à voir avec eux, les conditions de l'échange de terrain.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'acter le principe d'échange dans l'attente d'arrêter les conditions financières.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord de principe pour un échange de terrain avec M. COULOT et Mme GIRARDET ;
- Autorise M. le maire à voir avec les futurs acheteurs les conditions de cet échange.

7) Délibération n°31/2015 : Projet de construction d'une route forestière parcelles soumises n°12 et 13 :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'une proposition de l'ONF de réaliser une route forestière dans les parcelles soumises n°12 et 13 pour la sortie de nos bois.

Les bois des parcelles 9 à 14 étaient jusqu'alors débardés en direction du Touillon, sur la place de dépôt au lieu-dit « brasse d'or », à l'est de la parcelle 9. Pour les plus éloignés, la distance de traîne dépassait le km.

L'ASA de Montperreux ayant réalisé une route empierrée dans sa forêt, contiguë à la parcelle 12, il serait opportun de prolonger celle-ci et d'équiper notre forêt soumise de l'infrastructure suivante :

- Prolongation sur notre territoire du chemin empierré pour un meilleur accès des grumiers ;
- Aménagement d'une place de retournement et deux places de dépôt.
- Amélioration des pistes forestières existantes

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider ces travaux, sachant que la visite effectuée sur le terrain samedi 7 novembre a confirmé la nécessité d'aménager une route forestière à cet endroit et en précisant qu'une recherche sera menée pour savoir si ce type de travaux peut faire l'objet d'attribution d'une subvention.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord de principe pour la réalisation de ces travaux et autorise M. le Maire à lancer une consultation.

8) Délibération n°32/2015 : Avenant au règlement du service d'eau potable, facturation des compteurs d'eau :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le règlement du service d'eau potable et les conditions de délivrance des compteurs d'eau tel que cela se pratique dans la commune. Lors d'une nouvelle construction, le compteur d'eau est fourni par la commune et son installation est réalisée par le nouvel abonné en concertation avec le service d'eau potable. En cas de remplacement d'un compteur d'eau défectueux, celui-ci peut être fourni au choix de l'abonné par la commune ou un prestataire. A charge pour l'abonné de remplacer le compteur. Par conséquent, M. le Maire demande au conseil municipal d'ajouter à l'article 13 du règlement de l'eau les mentions précédentes.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de modifier l'article 13 du règlement du service d'eau potable en ajoutant la mention « Lors d'une nouvelle construction, le compteur d'eau est fourni par la commune et son installation est réalisée par le nouvel abonné en concertation avec le service d'eau potable. En cas de remplacement d'un compteur d'eau défectueux, celui-ci peut être fourni au choix de l'abonné par la commune ou un prestataire. A charge pour l'abonné de remplacer le compteur ».
- Dit que dans les cas où la commune fournirait le compteur d'eau pour remplacement d'un compteur défectueux, celui-ci serait facturé à l'abonné au prix coûtant.

9) Affaires et questions diverses :

- **Bâtiment communal :** Dans le cadre de la suppression du bac à fleur et de la récupération des eaux pluviales dans le réseau, un auvent d'environ 9,5 m x 3 m appuyé au bâtiment à la place du bac à fleur est envisagé. Le projet d'aménager un abri pour les personnes et enfants utilisant ou attendant le ramassage scolaire est irréalizable. En effet, les frais pour assurer l'étanchéité et l'accessibilité seraient trop élevés. A prévoir également rapidement, la réfection des 2 portes en façade particulièrement délabrées.
- **Déneigement :** A propos du déneigement, la commune a établi un cahier des charges strict pour que les travaux de déblaiement se passent dans les meilleures conditions possibles. Néanmoins, cela n'est rendu envisageable que sous deux conditions :

- l'entreprise respecte les directives ;
- les habitants participent au bon fonctionnement du dispositif mis en place.

L'arrêté prescrivant le déneigement pris en 2009 par la précédente municipalité sera mis à jour selon les nouvelles obligations légales en matière de responsabilité de chacun afin de protéger au maximum la population circulant sur ou en marge de la voie publique (installation de barres à neige sur les bâtiments susceptibles de créer un danger en déversant la neige qui tombe du toit - interdiction de dépôt de neige sur la chaussée, dangereux pour les piétons, voire même constituant une entrave à la circulation - enlèvement des glaçons accrochés au gouttières donnant sur la chaussée). Profitant de l'expérience acquise l'hiver dernier, il s'avère qu'un rappel de certaines règles de citoyenneté est également nécessaire pour le mieux vivre dans notre commune (respect des stationnements en bord de route, devant la mairie et vers l'abri bus (places uniquement déneigées pour les besoins du ramassage scolaire et de la mairie).

- **Défense incendie :** 2 bouches à incendies sont à changer, une située rue des Etillots, une située rue de la Rochette. Les demandes de devis sont en cours. D'autres bouches nécessitent un entretien périodique.
- **Sécurité routière :** Un point est fait sur la circulation et les difficultés à certains carrefours.
 - Rue du clos du château / Rue des Etillots : S'il s'avère nécessaire de régler l'accès à ces voies, il n'en demeure pas moins qu'il est difficile de privilégier un accès en défavorisant ainsi un autre. Une étude plus poussée est nécessaire. Une solution équitable sera proposée au Conseil au printemps.
 - Rue franc-comtoise / rue des Etillots : Des mesures doivent être prises afin de faire respecter les priorités à ce carrefour. Dès la fin de l'hiver, une signalisation sera tracée au sol pour délimiter les voies. L'entrée de la commune sera restreinte par un panneau de perte de priorité (céder le passage). Le carrefour sera délimité par une signalisation type "zébra". La restriction de circulation en sens unique de la rue des Etillots n'est pas actée pour l'instant. Une étude complémentaire est nécessaire pour valider ce projet.
 - Mise en sens unique de la rue du chalet (partie de gauche - sens montant) accès à la rue des Etillots. La visibilité étant très limitée, un arrêté sera pris pour interdire cet accès l'hiver. La signalisation sera mise en place dès validation de la décision.
- **Urbanisme :** Suite à l'autorisation donnée pour la construction d'un carport et après contrôle du cadastre, il s'avère nécessaire de vérifier les limites de la propriété entre M. LAVOCAT et la commune. Il serait judicieux de faire intervenir un Géomètre avant la construction du carport.

Le conseil municipal a procédé à une visite des cabanes présentes sur le territoire communal. Il est souhaitable d'identifier les occupants pour les responsabiliser et définir des interlocuteurs adultes.
- **Aire de Jeux :** Les barres et le tremplin situés sur le parking de l'aire de jeux ne sont plus conformes et ont été déclarés dangereux. Ils doivent être retirés. Mention sera faite dans le registre de sécurité correspondant.

- **Animaux domestiques errants dans la commune** : La commission voirie n'a pas constaté d'infraction dans ce domaine. Néanmoins, un état exhaustif est recommandé pour distinguer les chats errants des chats domestiques identifiés.
- **Réseau d'eau potable** : Lors de la visite du 7 novembre, les membres du conseil municipal se sont également rendus rue au Cousson pour analyser les dommages occasionnés par la fuite d'eau due à une rupture de canalisation le vendredi 23 octobre 2015. Une étude devra être menée pour définir l'état des vannes à fermer en cas de problème.
- **Affaires pastorales** : M. le Maire, avec avis de la commission présente donne un accord de principe à M. Olivier MUSY pour reblayer une petite partie des pâtures communales qu'il ne peut exploiter. Néanmoins cet agrément est conditionné à l'avis professionnel de l'ONF. Les souches occasionnant des dégâts sur les machines agricoles peuvent être coupées dans ces communaux.
- **Accessibilité des bâtiments communaux pour les personnes à mobilité réduite** : La Préfecture demande un complément d'information concernant l'agenda d'accessibilité programmé que nous avons présenté. Il porte notamment sur une version de mise aux normes des bâtiments actuels au cas où le projet de nouvelle maison commune n'aboutirait pas.
- **Fêtes de Noël** : De nouvelles illuminations de Noël vont être commandées pour compléter le lot acheté l'année dernière. Cette année, la commune participera à raison de 15 € pour les chèques cadeau. L'arbre de Noël est prévu le samedi 19 décembre 2015 toujours au « Grand Gîte » du Loutelet.
- **Recensement de la population** : Il se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016. Cette année, les habitants auront la possibilité de répondre au questionnaire sur Internet. Mme GUERIN a été pressentie comme Agent Recenseur (personne ayant déjà été formée pour cette mission).
- **Elections régionales 2015** : M. le Maire rappelle qu'elles se dérouleront les 6 et 13 décembre 2015.
- **Subventions aux associations** : A la demande de M. DREYFUS, une subvention sera versée au « Souvenirs Français » en 2016. Il est rappelé que cette association s'occupe de l'entretien des monuments aux morts, de l'entretien des tombes des soldats morts au combat et par conséquent contribue au devoir de mémoire.
- **Ordures ménagères** : Les réunions publiques pour la mise en place de la redevance incitatives sont terminées. Nous allons bientôt recevoir les nouveaux conteneurs. A noter que la collecte dans notre village aura lieu le mardi au lieu du jeudi.
- **RPI** : A prévoir probablement une nouvelle ouverture de classe à l'école de Métabief l'année prochaine financé par toutes les communes.
- **Communication** : Mme VASSEUR informe qu'elle prépare un nouveau numéro du Pendule. Le bulletin de la communauté de communes va également bientôt paraître. Enfin le site internet de la communauté de communes est ouvert depuis le début du mois. Reste à compléter quelques rubriques pour la page du Touillon et Loutelet.
- La prochaine réunion du conseil municipal est prévue pour le lundi 14 décembre 2015.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Maire clôture la séance à 21 h 55.

Vu pour être affiché le lundi 16 novembre 2015, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Secrétaire de séance,
Marie-Laure VASSEUR



Le Maire,
Sébastien POPULAIRE

